

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 23 / 249

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 47,

Située hors agglomération,

Commune de BOUVERANS,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** la demande de la commune de Bouverans, en date du 13/09/2023,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONTARLIER,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de messieurs les maires des communes de Bonnevaux, Frasne et Dompierre les Tilleuls,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux d'exploitation forestière en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD47.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD 47 du PR 42+400 au PR 44+200, sur le territoire de la commune de BOUVERANS,
2 jours dans la période du 21/09/2023 au 13/10/2023 de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD47B : du carrefour avec la RD47 à Bouverans jusqu'au carrefour avec la RD393 à la Rivière Dugeon,

RD393 : du carrefour avec la RD47B à la rivière Dugeon jusqu'au carrefour avec la RD471 à Dompierre les Tilleuls,

RD471 : du carrefour avec la RD393 à Dompierre les Tilleuls jusqu'au carrefour avec la RD9 à Frasne,

RD9 : du carrefour avec la RD471 à Frasne jusqu'au carrefour avec la RD47 à Bonnevaux,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONTARLIER - 4, rue du Moulin Parnet 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise SARL RINALDI JP, j-p-rinaldi@wanadoo.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

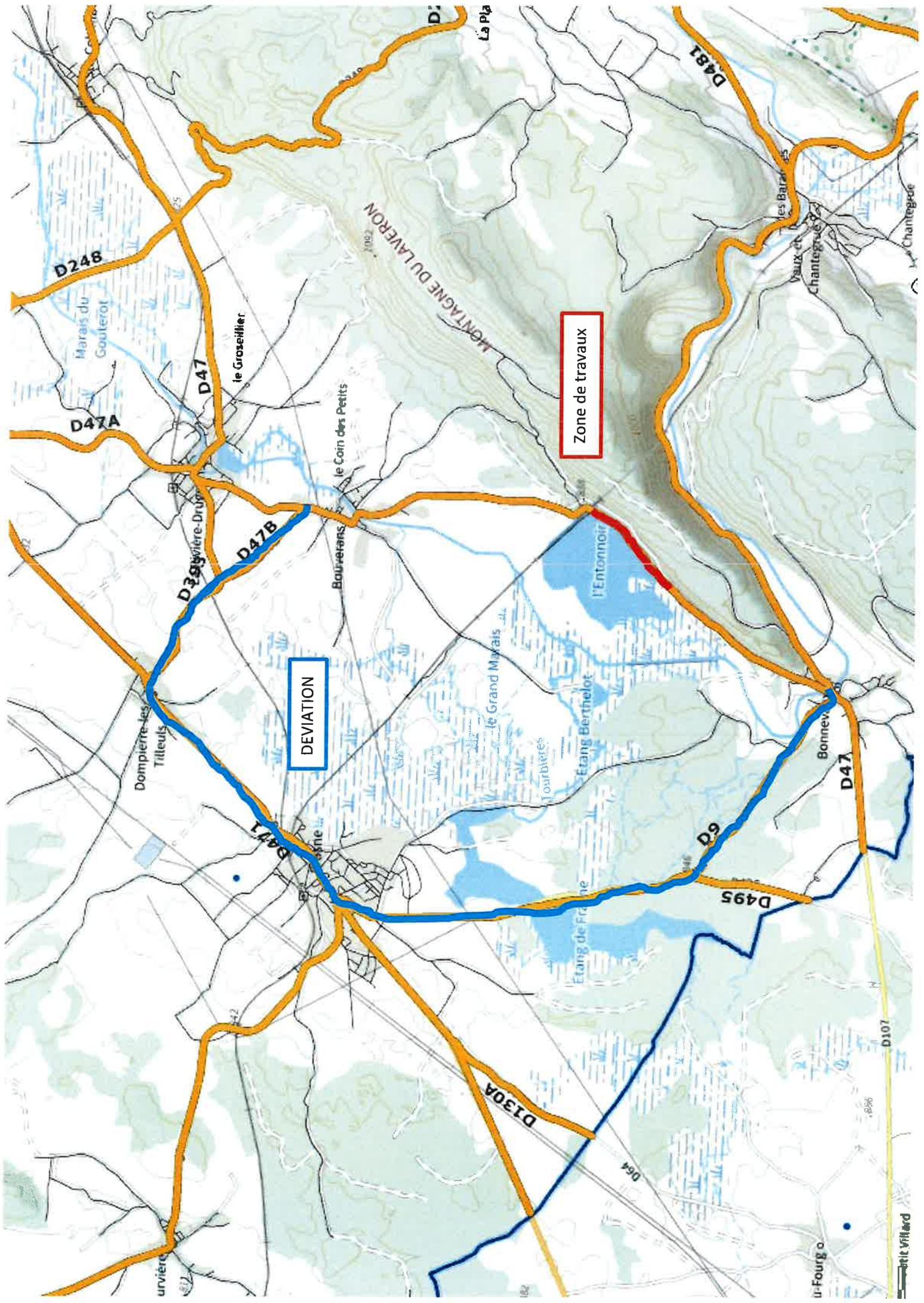
- Messieurs les maires des communes de BOUVERANS, BONNEVAUX, FRASNE, DOMPIERRE LES TILLEULS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER, le 20/09/2023

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**


Claire RIVET

Notifié le 20/09/2023



DEVIATION

Zone de travaux

MONTAGNE DU LAVERON

Dompierre-les-Tilleuls

Bourveans

le Coin des Petits

le Grasseillier

Marais du Gouterot

le Grand Marais

Etang Berthelot

Etang de Franche

l'Entonnoir

Bonneville

Fourgoux

BRUNEAU